

Le 24 juillet 2018

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4045-2018 – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

OBJET : Dépôt de la demande d'intervention et du budget de participation du GRAME

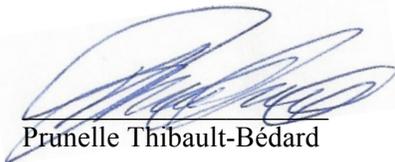
Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande d'intervention du GRAME dans le dossier en titre, ainsi que le budget de participation préparé conformément au *Guide de paiement des frais 2012*.

Notez que je représenterai également le RNCREQ dans le présent dossier. Dans ce contexte, le RNCREQ et le GRAME ont convenu de se concerter sur certains éléments de leur intervention, tel qu'invités à le faire par la Régie dans la décision D-2018-084.

Dans la foulée de sa demande d'intervention, le GRAME inviterait la Régie à fournir quelques précisions sur le contenu des étapes 2 et 3 du dossier. En effet, dans la décision D-2018-084, la Régie précise que l'étape 3 vise l'étude des « Tarifs et Conditions de service auxquels l'électricité est distribuée par le Distributeur pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs ». Toutefois, dans l'étape 2, se retrouvent plusieurs éléments constitutifs de ces tarifs et conditions. Nous en concluons donc que l'étape 2 vise l'étude des enjeux de fonds, alors que l'étape 3 visera le libellé des tarifs et conditions en résultant. Si c'est effectivement le cas, nous nous questionnons sur la présence des « Tarifs et Conditions de service applicables aux Réseaux municipaux en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs » à l'étape 2. Est-ce à dire que tant le fonds que le libellé de ces tarifs et conditions seront déterminés à l'étape 2? Le GRAME apprécierait que la Régie fournisse des précisions à ce sujet et se réserve le droit de modifier le contenu de sa DDI afin de rectifier le tir, au besoin.

Veillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard